



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

20 septembre 2013

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE ST MARTIN SUR LA CHAMBRE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 2 : PLU de Saint Martin sur La Chambre

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. C.ANDRE, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 20 septembre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de ST MARTIN SUR LA CHAMBRE, arrêté par délibération du 17 mai 2013 et reçu en préfecture le 24 juin 2013.

Le principal objectif de la commune est de réaliser un document d'urbanisme en phase avec les nouvelles règles de l'aménagement et les contraintes qui s'y appliquent, notamment la réduction du potentiel urbanisable et la suppression des zones NA inappropriées du POS en vigueur.

Pour ce faire, l'enveloppe urbanisable a été réduite et adaptée à la modestie exprimée des besoins de développement. Le secteur agricole, en limite des communes de Saint Avre et de La Chambre a été préservé, et constitue une sorte de poumon vert sur cette partie de l'agglomération.

Le seul secteur en extension, zone AUa au lieu-dit « Cacaprin », prévu pour l'implantation du groupe scolaire, complété par 6 à 8 logements locatifs de type intermédiaire, impacte un grand tènement agricole. Cependant, le projet de PLU a pris soin de conserver un accès par la route départementale.

Le projet communal est satisfaisant au regard de la réduction des zones à urbaniser et de la préservation de l'activité agricole. Mais il y a lieu de pérenniser l'activité agricole en garantissant la zone grande A du Sud de la commune de toute velléité d'urbanisation.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la bonne prise en compte de l'activité agricole et émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, assorti toutefois,

- d'une réserve : il est demandé à la commune de classer en zone A strict, zone dans laquelle il est interdit de construire, même des bâtiments agricoles, en dehors de l'aménagement et de l'extension de l'existant et des équipements d'intérêt collectif, la grande zone A du Sud de la commune (Cacaprin et Près des Combats).
- d'un souhait : la création d'une zone agricole protégée serait opportune, mais la réflexion doit être conduite au niveau intercommunal, avec Saint Avre et La Chambre.

Chambéry, le 20 SEP. 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,


Aurélie ROY